

		MTN 94 Code: AC0140003		  	
Version: 7		Révision: 30/06/2017		Revisión précédente: 23/06/2017	
				Date d'impression: 30/06/2017	
SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU L'ENTREPRISE					
1.1	IDENTIFICATEUR DE PRODUIT: MTN 94 Code: AC0140003				
1.2	UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES ET DÉCONSEILLÉES: <u>Utilisations prévues (principales fonctions techniques):</u> ☐ Industriel ☒ Professionnel ☒ Consommation Peinture. <u>Secteurs d'utilisation:</u> Utilisations par des consommateurs (SU21). <u>Utilisations déconseillées:</u> Ce produit n'est pas recommandé pour toute utilisation ou pour les secteurs d'utilisation industrielle, professionnelle ou de consommation autres que ceux cités précédemment comme 'Utilisations prévues ou identifiées'. <u>Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation, selon l'annexe XVII du Règlement (CE) nr. 1907/2006:</u> Sans restriction.				
1.3	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ: MONTANA COLORS, S.L. Pol. Ind. Pla de les Vives - c/Anaïs Nin 6 - E-08295 Sant Vicenç de Castellet (Barcelona) Téléphone: +34 93 8332760 - Fax: +34 93 8332761 <u>Adresse électronique de la personne responsable de la fiche de données de sécurité:</u> e-mail: msds@montanacolors.com				
1.4	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE: +34 93 8332787 (9:00-17:00 h.) (heures ouvrables)				
SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS					
2.1	CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE: <u>Classification selon le Règlement (UE) n° 1272/2008-1221/2015 (CLP):</u> DANGER: Flam. Aerosol 1:H222+H229 Skin Irrit. 2:H315 Eye Irrit. 2:H319 STOT SE (narcosis) 3:H336 STOT RE 2:H373i EUH066				
	Classe de danger	Classification du mélange	Cat.	Routes d'exposition	Organes cibles
	<u>Physico-chimique:</u> 	Flam. Aerosol 1:H222+H229 Skin Irrit. 2:H315 Eye Irrit. 2:H319	Cat.1 Cat.2	- Peau Yeux	- Peau Yeux
	<u>Santé humaine:</u> 	STOT SE (narcosis) 3:H336 STOT RE 2:H373i EUH066	Cat.3 Cat.2 -	Inhalation Inhalation Peau	SNC Systémique Peau
	<u>Environnement:</u> Non classé				
Le texte intégral des mentions de danger est indiqué dans la section 16. Note: Lorsque dans la section 3 on utilise une fourchette de pourcentages, les dangers pour la santé et l'environnement décrivent les effets de la concentration plus élevée de chaque composant, mais inférieur à la valeur maximale indiquée.					
2.2	ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE:    Le produit est étiqueté avec la mention d'avertissement DANGER en accord avec le Règlement (UE) n° 1272/2008-1221/2015 (CLP)				
	<u>Mentions de danger:</u> H222 H229 H373i H319 H315 H336 <u>Conseils de prudence:</u> P101 P102 P103 P210 P211 P251 P271-P260d P410+P412 P501a <u>Indications additionnelles:</u> EUH208 <u>Substances qui contribuent à la classification:</u> Xylène (mélange d'isomères) Acétate d'éthyle Éthylbenzène				
2.3	AUTRES DANGERS: Dangers qui n'entraînent pas la classification, mais qui peuvent contribuer aux dangers généraux du mélange: <u>Autres dangers physico-chimiques:</u> Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange potentiellement inflammable ou explosif. <u>Autres effets néfastes physicochimiques pour la santé humaine:</u> On ne connaît pas des autres effets néfastes pertinentes. <u>Autres effets néfastes pour l'environnement:</u> Ne contient pas de substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.				



MTN 94
Code: AC0140003



SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1

SUBSTANCES:

Non applicable (mélange).

3.2

MÉLANGES:

Ce produit-ci est un mélange.

Description chimique:

Aérosol.

COMPOSANTS DANGEREUX:

Substances qui interviennent en pourcentage supérieur à la limite d'exemption:

15 < 20 %

Butane

CAS: 106-97-8, EC: 203-448-7

CLP: Danger: Flam. Gas 1:H220 | Press. Gas:H280

REACH: 01-2119474691-32

Indice nr. 601-004-00-0
< REACH / CLP00

15 < 20 %

Xylène (mélange d'isomères)

CAS: 1330-20-7, EC: 215-535-7

CLP: Danger: Flam. Liq. 3:H226 | Acute Tox. (inh.) 4:H332 | Acute Tox. (skin) 4:H312 | Skin Irrit. 2:H315 | Eye Irrit. 2:H319 | STOT SE (irrit.) 3:H335 | STOT RE 2:H373i | Asp. Tox. 1:H304

REACH: 01-2119488216-32

Indice nr. 601-022-00-9
< REACH

15 < 20 %

Acétate d'éthyle

CAS: 141-78-6, EC: 205-500-4

CLP: Danger: Flam. Liq. 2:H225 | Eye Irrit. 2:H319 | STOT SE (narcosis) 3:H336 | EUH066

REACH: 01-2119475103-46

Indice nr. 607-022-00-5
< REACH / ATP01

5 < 10 %

Propane

CAS: 74-98-6, EC: 200-827-9

CLP: Danger: Flam. Gas 1:H220 | Press. Gas:H280

REACH: 01-2119486944-21

Indice nr. 601-003-00-5
< REACH / CLP00

5 < 10 %

Isobutane

CAS: 75-28-5, EC: 200-857-2

CLP: Danger: Flam. Gas 1:H220 | Press. Gas:H280

REACH: 01-2119485395-27

Indice nr. 601-004-00-0
< REACH / CLP00

1 < 2 %

Éthylbenzène

CAS: 100-41-4, EC: 202-849-4

CLP: Danger: Flam. Liq. 2:H225 | Acute Tox. (inh.) 4:H332 | STOT RE 2:H373iE | Asp. Tox. 1:H304 | Aquatic Chronic 3:H412

REACH: 01-2119489370-35

Indice nr. 601-023-00-4
< REACH

1 < 2 %

Acétate de n-butyle

CAS: 123-86-4, EC: 204-658-1

CLP: Attention: Flam. Liq. 3:H226 | STOT SE (narcosis) 3:H336 | EUH066

REACH: 01-2119485493-29

Indice nr. 607-025-00-1
< REACH / ATP01

< 0,15 %

Polyhydroxyalkylamides

EC: 430-050-2

CLP: Attention: Skin Sens. 1:H317 | Aquatic Chronic 2:H411

REACH: 01-0000017633-70

Indice nr. 616-127-00-5
< REACH / CLP00

< 0,15 %

2-butanone-oxime

CAS: 96-29-7, EC: 202-496-6

CLP: Danger: Acute Tox. (skin) 4:H312 | Eye Dam. 1:H318 | Skin Sens. 1:H317 | Carc. 2:H351

REACH: 01-2119539477-28

Indice nr. 616-014-00-0
< REACH / CLP00Impuretés:

Ne contient pas d'autres composants ou impuretés qui pourraient influencer dans la classification du produit.

Stabilisateurs:

Aucun

Référence à d'autres sections:

Pour plus d'informations sur composants dangereux, voir rubriques 8, 11, 12 et 16.

SUBSTANCES EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES (SVHO):

Liste mise à jour par l'ECHA sur 12/01/2017.

Substances SVHC soumises à autorisation, y compris dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:

Aucune

Substances SVHC candidates à inclure dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:

Aucune

SUBSTANCES PERSISTANTES, BIOACCUMULABLES ET TOXIQUES (PBT), OUTRES PERSISTANTS ET TRÉS BIOACCUMULABLES (VPVB):

Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/mPmB.



MTN 94
Code: AC0140003



SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1

DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS:

Les symptômes peuvent apparaître après l'exposition, de sorte qu'en cas d'une exposition directe au produit, en cas de doute, ou si les symptômes persistent, appeler un médecin. Ne jamais rien donner à boire au sujet inconscient. Les secouristes doivent faire attention à se protéger lui mêmes et utiliser les moyens de protection individuelles recommandées s'il y a une possibilité d'exposition. Lors des premiers secours utiliser des gants protecteurs.

Route d'expositionSymptômes et effets, aigus et différésDescription des premiers secoursInhalation:

L'inhalation de vapeurs de solvants peut provoquer céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener en plein air. Si la respiration est irrégulière ou en cas d'arrêt respiratoire, respiration artificielle. Une victime inconsciente doit être placée en position latérale de sécurité (PLS). Maintenir la victime couverte avec une couverture et appeler un médecin.

Peau:

Le contact avec la peau produit rougeur. En cas de contact prolongé, la peau peut dessécher.

Oter immédiatement, sur place, les vêtements souillés. Laver soigneusement et abondamment les zones affectées avec de l'eau froide ou tiède savonneuse, ou bien avec un autre produit approprié pour le nettoyage de la peau. Ne pas utiliser de solvants.

Yeux:

Le contact avec les yeux cause rougeur et douleur.

Enlever les verres de contact. Rincage à l'eau immédiat et abondant pendant 15 minutes au moins, tout en maintenant les paupières écartées, jusqu'à ce que l'irritation soit descendue. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Ingestion:

Par ingestion, peut causer irritation de la gorge, douleur abdominale, somnolence, nausées, vomissement et diarrhée.

En cas d'ingestion, demander l'assistance immédiate d'un médecin. Ne pas tenter de faire vomir. Mettre en position demi-assise et laisser au repos.

4.2

PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS:

Les principaux symptômes et effets sont indiqués dans les sections 4.1 et 11

4.3

INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES:

Information pour le médecin: Le traitement doit se diriger au control des symptômes et des conditions cliniques du patient.

Antidotes et contre-indications: Il n'est pas connu un antidote spécifique.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1

MOYENS D'EXTINCTION:

Poudres spécifiques ou CO₂. En cas d'incendies plus graves utiliser aussi de la mousse résistante à l'alcool et eau pulvérisée. Ne pas utiliser pour l'extinction: jet direct d'eau. Le jet d'eau direct peut ne pas être efficace pour éteindre l'incendie, étant donné que le feu peut se propager.

5.2

DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. Lors de la combustion ou de la décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. Nocif. Irritant. L'exposition aux produits de combustion ou décomposition peut comporter des risques pour la santé.

5.3

CONSEILS AUX POMPIERS:

Équipements de protection particuliers: Selon la magnitude de l'incendie, il serait nécessaire d'utiliser des vêtements de protection contre la chaleur, appareil respiratoire isolant autonome, gants, lunettes protectrices ou masques faciaux et bottes. Si l'équipement de protection contre l'incendie n'est pas disponible ou n'est pas utilisée, combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à une distance de sécurité. La norme EN469 offre un niveau de protection de base en cas d'incidents chimiques.

Autres recommandations: Refroidir à l'eau pulvérisée les tanks, citernes ou récipients proches de la source de chaleur ou du feu. Rester du côté d'où vient le vent. Éviter les produits utilisés dans la lutte contre l'incendie, de passer aux écoulements, égouts ou aux cours d'eau.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1

PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE:

Éliminer les possibles sources d'ignition et, s'il est nécessaire, ventiler la zone. Ne pas fumer. Éviter le contact direct du produit. Éviter l'inhalation des vapeurs. Maintenir les personnes sans protection en position opposée au sens du vent.

6.2

PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:

Éviter la contamination d'égouts, d'eaux superficielles ou souterraines, ainsi que du sol. Au cas où de grands déversements se produiraient ou si le produit contamine des lacs, rivières ou des égouts, informer les autorités compétentes, conformément à la législation locale.

6.3

MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE:

Recueillir le déversement avec des matériaux absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, terre de diatomées, etc.). Éviter l'emploi de solvants. Garder les restes dans un conteneur fermé.

6.4

RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS:

Pour des informations de contact en cas d'urgence, voir la section 1.
Pour des informations pour une manipulation sans danger, voir la section 7.
Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.
Pour l'élimination postérieure des résidus, suivre les recommandations de la rubrique 13.



MTN 94
Code: AC0140003



SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1** PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER:
 Accomplir la législation en vigueur sur la santé et la sécurité au travail.
Recommandations générales:
 Éviter tout genre de déversement ou fuite.
Recommandations pour prévenir des risques d'incendie et d'explosion:
 Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Ne pas fumer.
 - Point d'éclair : -82* °C
 - Température auto-inflammation : 421* °C
 - Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité/explosivité : 1.8* - 9.0 % Volume 25°C
Recommandations pour prévenir des risques toxicologiques:
 Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones d'application et séchage. Après manipulation, se laver les mains avec de l'eau savonneuse. Éviter l'application du produit directement sur des personnes, animaux, plantes ou aliments. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.
Recommandations pour prévenir la contamination de l'environnement:
 Il n'est pas considéré un danger pour l'environnement. En cas de déversement accidentel, suivre les instructions de la rubrique 6.
- 7.2** CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS:
 Interdire la zone aux personnes non autorisées. Conserver hors de portée des enfants. Le produit doit être stocké isolé de sources de chaleur et électriques. Ne pas fumer dans l'aire de stockage. S'il en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire. Éviter des conditions d'humidité extrêmes. Pour plus d'informations, voir rubrique 10.
Classe de magasin : D'après les dispositions en vigueur.
Temps de stockage : 24. mois
Températures : min: 5.°C, max: 50.°C (recommandé).
Matières incompatibles:
 Tenir à l'écart des d'agents oxydants et matières fortement alcalines ou acides.
Type d'emballage:
 Selon réglementations en vigueur.
Quantités limites (Seveso III): Directive 2012/18/UE:
 Non applicable.
- 7.3** UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES:
 Il n'existe pas de recommandations particulières différentes à celles indiquées pour l'usage de ce produit.



MTN 94
Code: AC0140003



SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1

PARAMÈTRES DE CONTRÔLE:

Si un produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, peut être nécessaire la surveillance personnel, de l'atmosphère de travail ou biologique, pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire. Référence doit être faite à normes comme EN689, EN14042 et EN482 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques, et l'exposition aux agents chimiques et biologiques. Référence doit être aussi faite aux documents d'orientation nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE (VLE)

INRS 2012 (ED 984) (Decret 2012-746) (France, 2012)	An	VME ppm	mg/m3	VLCT ppm	mg/m3	Observations	Table MP nr.
Butane	1987	800.	1900.	-	-	Vd	4bis,84
Xylène (mélange d'isomères)	2007	50.	221.	100.	442.		
Acétate d'éthyle	1987	400.	1400.	-	-	Vd	84
Éthylbenzène	2007	20.	88.	100.	442.		
Acétate de n-butyle	1983	150.	710.	200.	940.		84

VME - Valeur limite moyenne d'exposition 8 heures, VLCT - Valeur limite d'exposition court terme, MP - Maladie Professionnelle.

*Vd - Risque de pénétration percutanée.

Risque de pénétration percutanée (*Vd): Indique que, par les expositions à cette substance, la contribution par voie cutanée, y compris les muqueuses et les yeux, peut être importante par la teneur totale du corps si aucune mesure n'est prise pour empêcher l'absorption. Il y a certains agents chimiques auxquels l'absorption percutanée, à la fois en phase liquide et la vapeur, peut être très élevée, pouvant être cette voie d'entrée d'importance égale ou supérieure même que l'inhalation. Dans ces situations, il est indispensable l'utilisation du contrôle biologique pour pouvoir quantifier la quantité globale de polluants absorbés.

VALEURS LIMITES BIOLOGIQUES (VLB):

Non établi

NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET (DNEL):

Le niveau dérivé sans effet (DNEL) est un niveau d'exposition qui est considéré comme sûr, dérivé de données toxicologiques selon directives spécifiques inclus dans REACH. Les valeurs DNEL peuvent différer d'un limite d'exposition professionnel (VLE) pour le même produit chimique. Les valeurs VLE peuvent être recommandées pour une déterminée entreprise, un organisme de réglementation du gouvernement ou d'une organisation d'experts. Bien que sont considérées aussi comme protecteurs de la santé, les valeurs VLE sont dérivés par un procédé différent de REACH.

Niveau dérivé sans effet, travailleurs:

- Effets systémiques, aiguë et chroniques:

	<u>DNEL Inhalation</u> mg/m3		<u>DNEL Cutanée</u> mg/kg bw/d		<u>DNEL Oral</u> mg/kg bw/d	
Butane	s/r (a)	s/r (c)	- (a)	- (c)	- (a)	- (c)
Xylène (mélange d'isomères)	289. (a)	77.0 (c)	s/r (a)	180. (c)	- (a)	- (c)
Acétate d'éthyle	1468. (a)	734. (c)	s/r (a)	63.0 (c)	- (a)	- (c)
Propane	s/r (a)	s/r (c)	- (a)	- (c)	- (a)	- (c)
Isobutane	s/r (a)	s/r (c)	- (a)	- (c)	- (a)	- (c)
Éthylbenzène	s/r (a)	77.0 (c)	s/r (a)	180. (c)	- (a)	- (c)
Acétate de n-butyle	960. (a)	480. (c)	11.0 (a)	11.0 (c)	- (a)	- (c)
Polyhydroxyalkylamides	- (a)	- (c)	- (a)	- (c)	- (a)	- (c)
2-butanone-oxime	- (a)	9.00 (c)	2.50 (a)	1.30 (c)	- (a)	- (c)

Niveau dérivé sans effet, travailleurs:

- Effets locaux, aiguë et chroniques:

	<u>DNEL Inhalation</u> mg/m3		<u>DNEL Cutanée</u> mg/cm2		<u>DNEL Yeux</u> mg/cm2	
Butane	s/r (a)	s/r (c)	- (a)	- (c)	- (a)	- (c)
Xylène (mélange d'isomères)	289. (a)	s/r (c)	s/r (a)	s/r (c)	- (a)	- (c)
Acétate d'éthyle	1468. (a)	734. (c)	s/r (a)	s/r (c)	b/r (a)	- (c)
Propane	s/r (a)	s/r (c)	- (a)	- (c)	- (a)	- (c)
Isobutane	s/r (a)	s/r (c)	- (a)	- (c)	- (a)	- (c)
Éthylbenzène	293. (a)	s/r (c)	s/r (a)	s/r (c)	- (a)	- (c)
Acétate de n-butyle	960. (a)	480. (c)	s/r (a)	s/r (c)	s/r (a)	- (c)
Polyhydroxyalkylamides	- (a)	- (c)	- (a)	- (c)	- (a)	- (c)
2-butanone-oxime	- (a)	3.33 (c)	- (a)	- (c)	- (a)	- (c)

(a) - Aiguë, exposition à court terme, (c) - Chronique, exposition prolongée ou répétée.

(-) - DNEL non disponible (pas de données d'enregistrement REACH).

s/r - DNEL non dérivé (pas de risque identifié).

b/r - DNEL non dérivé (risque faible).

 www.montanacolors.com		MTN 94 Code: AC0140003																																																								
<u>Niveau dérivé sans effet, population générale:</u> - Effets systémiques, aiguë et chroniques: Butane Xylène (mélange d'isomères) Acétate d'éthyle Propane Isobutane Éthylbenzène Acétate de n-butyle Polyhydroxyalkylamides 2-butanone-oxime	<u>DNEL Inhalation</u> mg/m3	<u>DNEL Cutanée</u> mg/kg bw/d	<u>DNEL Oral</u> mg/kg bw/d																																																							
	<table><tr><td>s/r (a)</td><td>s/r (c)</td></tr><tr><td>174. (a)</td><td>14.8 (c)</td></tr><tr><td>734. (a)</td><td>367. (c)</td></tr><tr><td>s/r (a)</td><td>s/r (c)</td></tr><tr><td>s/r (a)</td><td>s/r (c)</td></tr><tr><td>s/r (a)</td><td>15.0 (c)</td></tr><tr><td>860. (a)</td><td>102. (c)</td></tr><tr><td>- (a)</td><td>- (c)</td></tr><tr><td>- (a)</td><td>2.70 (c)</td></tr></table>	s/r (a)	s/r (c)	174. (a)	14.8 (c)	734. (a)	367. (c)	s/r (a)	s/r (c)	s/r (a)	s/r (c)	s/r (a)	15.0 (c)	860. (a)	102. (c)	- (a)	- (c)	- (a)	2.70 (c)	<table><tr><td>- (a)</td><td>- (c)</td></tr><tr><td>s/r (a)</td><td>108. (c)</td></tr><tr><td>s/r (a)</td><td>37.0 (c)</td></tr><tr><td>- (a)</td><td>- (c)</td></tr><tr><td>- (a)</td><td>- (c)</td></tr><tr><td>s/r (a)</td><td>s/r (c)</td></tr><tr><td>6.00 (a)</td><td>6.00 (c)</td></tr><tr><td>- (a)</td><td>- (c)</td></tr><tr><td>1.50 (a)</td><td>0.780 (c)</td></tr></table>	- (a)	- (c)	s/r (a)	108. (c)	s/r (a)	37.0 (c)	- (a)	- (c)	- (a)	- (c)	s/r (a)	s/r (c)	6.00 (a)	6.00 (c)	- (a)	- (c)	1.50 (a)	0.780 (c)	<table><tr><td>- (a)</td><td>- (c)</td></tr><tr><td>s/r (a)</td><td>1.60 (c)</td></tr><tr><td>s/r (a)</td><td>4.50 (c)</td></tr><tr><td>- (a)</td><td>- (c)</td></tr><tr><td>- (a)</td><td>- (c)</td></tr><tr><td>s/r (a)</td><td>1.60 (c)</td></tr><tr><td>2.00 (a)</td><td>2.00 (c)</td></tr><tr><td>- (a)</td><td>- (c)</td></tr><tr><td>- (a)</td><td>- (c)</td></tr></table>	- (a)	- (c)	s/r (a)	1.60 (c)	s/r (a)	4.50 (c)	- (a)	- (c)	- (a)	- (c)	s/r (a)	1.60 (c)	2.00 (a)	2.00 (c)	- (a)	- (c)	- (a)	- (c)	
s/r (a)	s/r (c)																																																									
174. (a)	14.8 (c)																																																									
734. (a)	367. (c)																																																									
s/r (a)	s/r (c)																																																									
s/r (a)	s/r (c)																																																									
s/r (a)	15.0 (c)																																																									
860. (a)	102. (c)																																																									
- (a)	- (c)																																																									
- (a)	2.70 (c)																																																									
- (a)	- (c)																																																									
s/r (a)	108. (c)																																																									
s/r (a)	37.0 (c)																																																									
- (a)	- (c)																																																									
- (a)	- (c)																																																									
s/r (a)	s/r (c)																																																									
6.00 (a)	6.00 (c)																																																									
- (a)	- (c)																																																									
1.50 (a)	0.780 (c)																																																									
- (a)	- (c)																																																									
s/r (a)	1.60 (c)																																																									
s/r (a)	4.50 (c)																																																									
- (a)	- (c)																																																									
- (a)	- (c)																																																									
s/r (a)	1.60 (c)																																																									
2.00 (a)	2.00 (c)																																																									
- (a)	- (c)																																																									
- (a)	- (c)																																																									
<u>Niveau dérivé sans effet, population générale:</u> - Effets locaux, aiguë et chroniques: Butane Xylène (mélange d'isomères) Acétate d'éthyle Propane Isobutane Éthylbenzène Acétate de n-butyle Polyhydroxyalkylamides 2-butanone-oxime	<u>DNEL Inhalation</u> mg/m3	<u>DNEL Cutanée</u> mg/cm2	<u>DNEL Yeux</u> mg/cm2																																																							
	<table><tr><td>s/r (a)</td><td>s/r (c)</td></tr><tr><td>174. (a)</td><td>s/r (c)</td></tr><tr><td>734. (a)</td><td>367. (c)</td></tr><tr><td>s/r (a)</td><td>s/r (c)</td></tr><tr><td>s/r (a)</td><td>s/r (c)</td></tr><tr><td>s/r (a)</td><td>s/r (c)</td></tr><tr><td>s/r (a)</td><td>s/r (c)</td></tr><tr><td>860. (a)</td><td>102. (c)</td></tr><tr><td>- (a)</td><td>- (c)</td></tr><tr><td>- (a)</td><td>2.00 (c)</td></tr></table>	s/r (a)	s/r (c)	174. (a)	s/r (c)	734. (a)	367. (c)	s/r (a)	s/r (c)	s/r (a)	s/r (c)	s/r (a)	s/r (c)	s/r (a)	s/r (c)	860. (a)	102. (c)	- (a)	- (c)	- (a)	2.00 (c)	<table><tr><td>- (a)</td><td>- (c)</td></tr><tr><td>s/r (a)</td><td>s/r (c)</td></tr><tr><td>s/r (a)</td><td>s/r (c)</td></tr><tr><td>- (a)</td><td>- (c)</td></tr><tr><td>- (a)</td><td>- (c)</td></tr><tr><td>s/r (a)</td><td>s/r (c)</td></tr><tr><td>s/r (a)</td><td>s/r (c)</td></tr><tr><td>- (a)</td><td>- (c)</td></tr><tr><td>- (a)</td><td>- (c)</td></tr></table>	- (a)	- (c)	s/r (a)	s/r (c)	s/r (a)	s/r (c)	- (a)	- (c)	- (a)	- (c)	s/r (a)	s/r (c)	s/r (a)	s/r (c)	- (a)	- (c)	- (a)	- (c)	<table><tr><td>- (a)</td><td>- (c)</td></tr><tr><td>- (a)</td><td>- (c)</td></tr><tr><td>- (a)</td><td>- (c)</td></tr><tr><td>- (a)</td><td>- (c)</td></tr><tr><td>- (a)</td><td>- (c)</td></tr><tr><td>s/r (a)</td><td>- (c)</td></tr><tr><td>- (a)</td><td>- (c)</td></tr><tr><td>- (a)</td><td>- (c)</td></tr><tr><td>- (a)</td><td>- (c)</td></tr></table>	- (a)	- (c)	- (a)	- (c)	- (a)	- (c)	- (a)	- (c)	- (a)	- (c)	s/r (a)	- (c)	- (a)	- (c)	- (a)	- (c)	- (a)
s/r (a)	s/r (c)																																																									
174. (a)	s/r (c)																																																									
734. (a)	367. (c)																																																									
s/r (a)	s/r (c)																																																									
s/r (a)	s/r (c)																																																									
s/r (a)	s/r (c)																																																									
s/r (a)	s/r (c)																																																									
860. (a)	102. (c)																																																									
- (a)	- (c)																																																									
- (a)	2.00 (c)																																																									
- (a)	- (c)																																																									
s/r (a)	s/r (c)																																																									
s/r (a)	s/r (c)																																																									
- (a)	- (c)																																																									
- (a)	- (c)																																																									
s/r (a)	s/r (c)																																																									
s/r (a)	s/r (c)																																																									
- (a)	- (c)																																																									
- (a)	- (c)																																																									
- (a)	- (c)																																																									
- (a)	- (c)																																																									
- (a)	- (c)																																																									
- (a)	- (c)																																																									
- (a)	- (c)																																																									
s/r (a)	- (c)																																																									
- (a)	- (c)																																																									
- (a)	- (c)																																																									
- (a)	- (c)																																																									
(a) - Aiguë, exposition à court terme, (c) - Chronique, exposition prolongée ou répétée. (-) - DNEL non disponible (pas de données d'enregistrement REACH). s/r - DNEL non dérivé (pas de risque identifié).																																																										
<u>CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET (PNEC):</u>																																																										
<u>Concentration prévisible sans effet, organismes aquatiques:</u> - Eau douce, marin et déversements intermittentes: Butane Xylène (mélange d'isomères) Acétate d'éthyle Propane Isobutane Éthylbenzène Acétate de n-butyle Polyhydroxyalkylamides 2-butanone-oxime	<u>PNEC Eau douce</u> mg/l	<u>PNEC Marin</u> mg/l	<u>PNEC Intermittent</u> mg/l																																																							
	<table><tr><td>-</td></tr><tr><td>0.327</td></tr><tr><td>0.260</td></tr><tr><td>-</td></tr><tr><td>-</td></tr><tr><td>0.100</td></tr><tr><td>0.180</td></tr><tr><td>-</td></tr><tr><td>0.256</td></tr></table>	-	0.327	0.260	-	-	0.100	0.180	-	0.256	<table><tr><td>-</td></tr><tr><td>0.327</td></tr><tr><td>0.0260</td></tr><tr><td>-</td></tr><tr><td>-</td></tr><tr><td>0.0100</td></tr><tr><td>0.0180</td></tr><tr><td>-</td></tr><tr><td>-</td></tr></table>	-	0.327	0.0260	-	-	0.0100	0.0180	-	-	<table><tr><td>-</td></tr><tr><td>0.327</td></tr><tr><td>1.65</td></tr><tr><td>-</td></tr><tr><td>-</td></tr><tr><td>0.100</td></tr><tr><td>0.360</td></tr><tr><td>-</td></tr><tr><td>0.118</td></tr></table>	-	0.327	1.65	-	-	0.100	0.360	-	0.118																												
-																																																										
0.327																																																										
0.260																																																										
-																																																										
-																																																										
0.100																																																										
0.180																																																										
-																																																										
0.256																																																										
-																																																										
0.327																																																										
0.0260																																																										
-																																																										
-																																																										
0.0100																																																										
0.0180																																																										
-																																																										
-																																																										
-																																																										
0.327																																																										
1.65																																																										
-																																																										
-																																																										
0.100																																																										
0.360																																																										
-																																																										
0.118																																																										
<u>- Usines traitement des eaux usées (STP) et sédiments dans l'eau douce et marine:</u> Butane Xylène (mélange d'isomères) Acétate d'éthyle Propane Isobutane Éthylbenzène Acétate de n-butyle Polyhydroxyalkylamides 2-butanone-oxime	<u>PNEC STP</u> mg/l	<u>PNEC Sédiments</u> mg/kg dry weight	<u>PNEC Sédiments</u> mg/kg dry weight																																																							
	<table><tr><td>-</td></tr><tr><td>6.58</td></tr><tr><td>650.</td></tr><tr><td>-</td></tr><tr><td>-</td></tr><tr><td>9.60</td></tr><tr><td>35.6</td></tr><tr><td>-</td></tr><tr><td>117.</td></tr></table>	-	6.58	650.	-	-	9.60	35.6	-	117.	<table><tr><td>-</td></tr><tr><td>12.5</td></tr><tr><td>1.25</td></tr><tr><td>-</td></tr><tr><td>-</td></tr><tr><td>13.7</td></tr><tr><td>0.981</td></tr><tr><td>-</td></tr><tr><td>-</td></tr></table>	-	12.5	1.25	-	-	13.7	0.981	-	-	<table><tr><td>-</td></tr><tr><td>12.5</td></tr><tr><td>0.125</td></tr><tr><td>-</td></tr><tr><td>-</td></tr><tr><td>1.37</td></tr><tr><td>0.0981</td></tr><tr><td>-</td></tr><tr><td>-</td></tr></table>	-	12.5	0.125	-	-	1.37	0.0981	-	-																												
-																																																										
6.58																																																										
650.																																																										
-																																																										
-																																																										
9.60																																																										
35.6																																																										
-																																																										
117.																																																										
-																																																										
12.5																																																										
1.25																																																										
-																																																										
-																																																										
13.7																																																										
0.981																																																										
-																																																										
-																																																										
-																																																										
12.5																																																										
0.125																																																										
-																																																										
-																																																										
1.37																																																										
0.0981																																																										
-																																																										
-																																																										
<u>Concentration prévisible sans effet, organismes terrestres:</u> - Air, sol et effets pour des prédateurs et pour l'homme: Butane Xylène (mélange d'isomères) Acétate d'éthyle Propane Isobutane Éthylbenzène Acétate de n-butyle Polyhydroxyalkylamides 2-butanone-oxime	<u>PNEC Air</u> mg/m3	<u>PNEC Sol</u> mg/kg dry weight	<u>PNEC Oral</u> mg/kg bw/d																																																							
	<table><tr><td>-</td></tr><tr><td>-</td></tr><tr><td>-</td></tr><tr><td>-</td></tr><tr><td>-</td></tr><tr><td>-</td></tr><tr><td>s/r</td></tr><tr><td>-</td></tr><tr><td>-</td></tr></table>	-	-	-	-	-	-	s/r	-	-	<table><tr><td>-</td></tr><tr><td>2.31</td></tr><tr><td>0.240</td></tr><tr><td>-</td></tr><tr><td>-</td></tr><tr><td>2.68</td></tr><tr><td>0.0903</td></tr><tr><td>-</td></tr><tr><td>-</td></tr></table>	-	2.31	0.240	-	-	2.68	0.0903	-	-	<table><tr><td>-</td></tr><tr><td>-</td></tr><tr><td>200.</td></tr><tr><td>-</td></tr><tr><td>-</td></tr><tr><td>20.0</td></tr><tr><td>n/b</td></tr><tr><td>-</td></tr><tr><td>-</td></tr></table>	-	-	200.	-	-	20.0	n/b	-	-																												
-																																																										
-																																																										
-																																																										
-																																																										
-																																																										
-																																																										
s/r																																																										
-																																																										
-																																																										
-																																																										
2.31																																																										
0.240																																																										
-																																																										
-																																																										
2.68																																																										
0.0903																																																										
-																																																										
-																																																										
-																																																										
-																																																										
200.																																																										
-																																																										
-																																																										
20.0																																																										
n/b																																																										
-																																																										
-																																																										
(-) - PNEC non disponible (pas de données d'enregistrement REACH). s/r - PNEC non dérivé (pas de risque identifié). n/b - PNEC non dérivé (pas de potentiel de bioaccumulation).																																																										



MTN 94
Code: AC0140003



8.2 CONTRÔLES D'EXPOSITION:

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE:



Veiller à une ventilation adéquate. Pour cela, il faut réaliser une bonne ventilation locale et disposer d'un bon système d'extraction générale. Si ces mesures ne suffisent pas maintenir la concentration de particules et vapeurs en-dessous les limites d'exposition au travail, une protection respiratoire appropriée doit être portée.

Protection respiratoire: Éviter l'inhalation de vapeurs.

Protection des yeux et du visage: On recommande disposer de robinets ou fontaines avec de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation.

Protection des mains et de la peau: On recommande disposer de robinets ou fontaines avec de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation. L'utilisation de crèmes protectrices peut aider à protéger les zones exposées de la peau. Des crèmes protectrices ne devront pas être appliquées après l'exposition.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE: Directive 89/686/CEE-96/58/CE:

Comme mesure de prévention générale sur la santé et la sécurité dans l'ambiant de travail, on recommande l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) basiques, avec la correspondance marquage CE. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, l'utilisation, le nettoyage, l'entretien, le type et les caractéristiques du EPI, la classe de protection, le marquage, la catégorie, la norme CEN, etc.), vous devriez consulter les brochures informatifs fournis par les fabricants des EPI.

Masque:



Masque avec des filtres combinées, adéquates pour gaz, vapeurs et particules (EN14387/EN143). Classe 1: capacité baisse jusqu'à 1000 ppm, Classe 2: capacité moyenne jusqu'à 5000 ppm, Classe 3: capacité haute jusqu'à 10000 ppm. Pour obtenir un niveau de protection adéquate, la classe du filtre doit être choisi en fonction du type et la concentration des agents contaminants présents, selon les spécifications du fabricant des filtres. Les équipes de respiration avec des filtres n'opèrent pas de façon satisfaisante quand l'air contient des hautes concentrations de vapeur ou teneur en oxygène inférieure à 18% en volume.

Lunettes:



Lunettes de sécurité avec des protections latérales adéquates (EN166). Nettoyer tous les jours et désinfecter à intervalles régulières conformément aux instructions du fabricant.

Écran facial:

Non.

Gants:



Gants résistants aux produits chimiques (EN374). Il y a plusieurs facteurs (par exemple, la température), qui font que dans la pratique la période d'utilisation des gants protecteurs résistants aux produits chimiques est nettement inférieure à celle qui est établie dans la norme EN374. En raison de la grande variété de circonstances et possibilités, nous devons tenir compte du manuel d'instructions des fabricants de gants. Utiliser la technique correcte d'enlever les gants (sans toucher la surface extérieure du gant) pour éviter le contact de ce produit avec la peau. Les gants doivent être remplacés immédiatement si des indices de dégradation sont observés.

Bottes:

Non.

Tablier:

Non.

Combinaison:

Conseillable.

Risques thermiques:

Non applicable (le produit est manipulé à la température ambiante).

CONTRÔLES D'EXPOSITION LIÉS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:

Éviter tout déversement à l'environnement. Éviter les émissions à l'atmosphère.

Déversements sur le sol: Éviter l'infiltration dans les sols.

Déversement dans l'eau: Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

- Loi de gestion de l'eau: Ce produit ne contient aucune substance incluse dans la liste des substances prioritaires dans le domaine de la politique de l'eau, selon la Directive 2000/60/CE-2013/39/UE.

Émissions atmosphériques: En raison de la volatilité, peut entraîner des émissions à l'atmosphère durant la manipulation et l'utilisation. Éviter si possible l'émission de solvants à l'atmosphère, ne pulvérisant pas plus du strictement nécessaire.

- COV (installations industrielles): Si le produit est utilisé dans une installation industrielle, il faut vérifier si est applicable d'après la Directive 2010/75/CE, relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations: Solvants: 74.1% Poids, COV (livraison): 74.1% Poids, COV: 57.8% C (exprimé comme carbone), Poids Moléculaire (moyen): 78.6, Nombre d'atomes de C (moyen): 5.1.



MTN 94
Code: AC0140003



SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATION SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES:

Aspect

- État physique : Aérosol.
- Couleur : Divers.
- Odeur : Caractéristique
- Seuil olfactif : Non disponible (mélange).

Valeur pH

- pH : Non applicable (milieu non aqueux).

Changement d'état

- Point de fusion : Non applicable (mélange).
- Point initial d'ébullition : Non applicable

Densité

- Densité de vapeur : Non disponible
- Densité relative : 0.804* à 20/4°C Relative eau

Stabilité

- Température décomposition : Non disponible (impossibilité technique d'obtenir les données).

Viscosité:

- Viscosité (temps écoulement) : Non applicable

Volatilité:

- Taux d'évaporation : Non applicable
- Tension de vapeur : Non disponible

Solubilité(s)

- Solubilité dans l'eau: : Immiscible
- Liposolubilité : Non applicable

Inflammabilité:

- Point d'éclair : -82* °C
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité/explosivité : 1.8* - 9.0 % Volume 25°C
- Température auto-inflammation : 421* °C

Propriétés explosives:

Les vapeurs peuvent former à l'aide de l'air des mélanges qui peuvent s'enflammer ou exploser en présence d'une source d'ignition.

Propriétés comburantes:

Non classé comme produit comburant.

*Valeurs estimés sur la base des substances qui composent le mélange.

9.2 AUTRES INFORMATIONS:

- Chaleur de combustion : 8738* Kcal/kg
- Non volatiles : 25.9 % Poids
- COV (livraison) : 74.1 % Poids
- COV (livraison) : 595.9 g/l

Les valeurs indiquées ne coïncident pas toujours avec les spécifications du produit. Les données pour les spécifications du produit peuvent être trouvées dans la fiche technique correspondante. Pour plus d'informations sur des propriétés physiques et chimiques relatives à la santé et à l'environnement, voir rubriques 7 et 12.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 RÉACTIVITÉ:

Corrosion pour les métaux: Il n'est pas corrosif pour les métaux.

Propriétés pyrophoriques: Il n'est pas pyrophorique.

10.2 STABILITÉ CHIMIQUE:

Stable dans les conditions de stockage et d'emploi recommandées.

10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES:

Possible réaction dangereuse avec agents oxydants, acides, matières basiques, amines, peroxydes.

10.4 CONDITIONS À ÉVITER:

Chaleur: Tenir éloigné des sources de chaleur.

Lumière: Éviter l'incidence directe de radiation solaire.

Air: Le produit n'est pas affecté par l'exposition à l'air, mais il est recommandé de ne pas laisser des récipients ouverts.

Humidité: Éviter des conditions d'humidité extrêmes.

Pression: Irrélevant.

Chocs: Le produit n'est pas sensible aux chocs, mais comme recommandation de type général: il faut éviter les coups et une manipulation brusque, pour éviter des déformations et la rupture de l'emballage, en particulier lorsque le produit est manipulé en grandes quantités et pendant les opérations de chargement et de déchargement.

10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES:

Tenir à l'écart des agents oxydants et matières fortement alcalines ou acides.

10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX:

Lors de décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone.



MTN 94
Code: AC0140003



SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification toxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) n° 1272/2008~1221/2015 (CLP).

11.1 [INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES:](#)[TOXICITÉ AIGUË:](#)[Dosages et concentrations letales de composants individuels :](#)

Butane
Xylène (mélange d'isomères)
Acétate d'éthyle
Éthylbenzène
Acétate de n-butyle
Polyhydroxyalkylamides
2-butanone-oxime

[DL50 \(OECD 401\)](#)
mg/kg oral

4300. Rat
5620. Rat
3500. Rat
10768. Rat
> 5000. Rat
2400. Rat

[DL50 \(OECD 402\)](#)
mg/kg cutanée

1700. Lapin
18000. Lapin
15400. Lapin
17600. Lapin
> 2000. Rat
1840. Lapin

[CL50 \(OECD 403\)](#)
mg/m3.4h inhalation

> 100000 Rat
> 22080. Rat
> 44000. Rat
> 17400. Rat
> 23400. Rat
> 4830. Rat

[Dose sans effet observé](#)

2-butanone-oxime

[NOAEL Oral](#)
mg/kg bw/d

125. Rat

[NOAEL Cutanée](#)
mg/kg bw/d[NOAEC Inhalation](#)
mg/m3

90. Rat

[Dose minimale avec effet observé](#)

2-butanone-oxime

[LOAEL Oral](#)
mg/kg bw/d

40. Rat

[LOAEL Cutanée](#)
mg/kg bw/d[LOAEC Inhalation](#)
mg/m3[INFORMATION SUR LES VOIES D'EXPOSITION PROBABLES: Toxicité aiguë:](#)

Routes d'exposition	Toxicité aiguë	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés
Inhalation: Non classé	ATE > 20000 mg/m3	-	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
Cutanée: Non classé	ATE > 2000 mg/kg	-	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
Oculaire: Non classé	Non disponible	-	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact oculaire (manque de données).
Ingestion: Non classé	ATE > 5000 mg/kg	-	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par ingestion (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

[CORROSSIVITÉ / IRRITATION / SENSIBILISATION :](#)

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés
Corrossivité/irritation respiratoire: Non classé	-	-	Il n'est pas classé comme un produit corrossif ou irritant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
Corrossivité/irritation cutanée: 	Peau 	Cat.2	IRRITANT: Provoque une irritation cutanée.
Lésions/irritation oculaire graves: 	Yeux 	Cat.2	IRRITANT: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire: Non classé	-	-	Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
Sensibilisation cutanée: Non classé	-	-	Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par contact cutanée (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

- Contient polyhydroxyalkylamides, 2-butanone-oxime. Peut produire une réaction allergique.

[DANGER PAR ASPIRATION:](#)

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés
Danger par aspiration: Non classé	-	-	Non applicable.


www.montanacolors.com

MTN 94
Code: AC0140003



TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT): Exposition unique (SE) et/ou Exposition répétée (RE):

Effets	SE/RE	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés
<u>Systémiques:</u> 	RE	Systémique 	Cat.2	NOCIF: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
<u>Cutanés:</u>	RE	Peau 	-	DÉGRAISSANT: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
<u>Neurologiques:</u> 	SE	SNC 	Cat.3	NARCOSIS: Peut provoquer somnolence ou vertiges par inhalation.

EFFETS CMR:
Effets cancérogènes: N'est pas considéré comme un produit cancérogène.
Génotoxicité: N'est pas considéré comme un produit mutagénique.
Toxicité pour la reproduction: N'est pas préjudiciable pour la fertilité. N'est pas préjudiciable pour le développement du fœtus.
Effets via l'allaitement: Il n'est pas classé comme un produit nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

EFFETS DIFFÉRÉS ET IMMÉDIATS, ET EFFETS CHRONIQUES D'UNE EXPOSITION DE COURTE ET DE LONGUE DURÉE:
Routes d'exposition: Peut s'absorber par inhalation de la vapeur, à travers la peau et par ingestion.
Exposition à court terme: Nocif par inhalation. Nocif par contact avec la peau. L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles. Par ingestion, peut causer des irritations dans la gorge; d'autres effets peuvent être les mêmes que celles décrites pour l'exposition à des vapeurs.
Exposition prolongée ou répétée: Le contact répété ou prolongé peut provoquer l'élimination de la graisse naturelle de la peau, donnant comme résultat dermatite de contact non allergique et absorption à travers la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EFFETS INTERACTIFS:
Non disponible.

INFORMATIONS SUR LA TOXICOCINÉTIQUE, MÉTABOLISME ET DISTRIBUTION:
Absorption percutanée:
Cette préparation contient les suivantes substances pour lesquelles la absorption percutanée peut être tres élevé: Xylène (mélange d'isomères), Éthylbenzène.
Toxicocinétique basique: Non disponible.

AUTRES INFORMATIONS:
Non disponible.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée éco-toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification écotoxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) n° 1272/2008–1221/2015 (CLP).

12.1	<u>TOXICITÉ:</u>			
	<u>Acute toxicity in aquatic environment</u> de composants individuels : Xylène (mélange d'isomères) Acétate d'éthyle Éthylbenzène Acétate de n-butyle Polyhydroxyalkylamides 2-butanone-oxime	<u>CL50 (OECD 203)</u> mg/l.96heures 14. Poissons 212. Poissons 12. Poissons 18. Poissons > 1000. Poissons 843. Poissons	<u>CE50 (OECD 202)</u> mg/l.48heures 16. Daphnie 164. Daphnie 1.8 Daphnie 44. Daphnie 16. Daphnie 750. Daphnie	<u>CE50 (OECD 201)</u> mg/l.72heures > 10. Algues > 100. Algues 33. Algues 675. Algues 4.1 Algues 83. Algues
	<u>Concentration sans effet observé</u> Acétate de n-butyle 2-butanone-oxime	<u>NOEC (OECD 210)</u> mg/l.28jours 50. Poissons	<u>NOEC (OECD 211)</u> mg/l.21jours 23. Daphnie > 100. Daphnie	
	<u>Concentration minimale avec effet observé</u> Non disponible			
12.2	<u>PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ:</u> Non disponible.			
	<u>Biodegradation aérobique</u> de composants individuels : Butane Xylène (mélange d'isomères) Acétate d'éthyle Propane Isobutane Éthylbenzène Acétate de n-butyle Polyhydroxyalkylamides 2-butanone-oxime	<u>DQO</u> mgO2/g 3577. 2620. 1540. 3629. 3577. 3164. 2204.	<u>%DBO/DQO</u> 5 days 14 days 28 days ~ 52. ~ 81. ~ 88. ~ 62. ~ 69. ~ 94. ~ 30. ~ 68. ~ 79. ~ 80. ~ 82. ~ 83. 72.	<u>Biodegradabilité</u> Facile Facile Facile Facile Non disponible Facile Facile Facile Inhérente



MTN 94
Code: AC0140003



12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION:

Non disponible.

Bioaccumulation

de composants individuels :

Butane
Xylène (mélange d'isomères)
Acétate d'éthyle
Propane
Isobutane
Éthylbenzène
Acétate de n-butyle
Polyhydroxyalkylamides
2-butanone-oxime

logPow

3.16
0.730
2.36

3.15
1.81

0.590

BCF L/kg

57. (calculée)
3.2 (calculée)

56. (calculée)
6.9 (calculée)

3.2 (calculée)

Potenciel

Non disponible
Non disponible
Non disponible
Non disponible
Non disponible
Non disponible
Non disponible
Non disponible
Non disponible

12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL:

Non disponible.

12.5 RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION PBT ET MPMB: Annexe XIII du Règlement (CE) nr. 1907/2006:

Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/mPmB.

12.6 AUTRES EFFETS NOCIFS:

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone: Non disponible.

Potentiel de formation photochimique d'ozone: Non disponible.

Potentiel de réchauffement climatique: En cas d'incendie ou d'incinération dégage du CO₂.

Potentiel de perturbation du système endocrinien: Non disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS: Directive 2008/98/CE~Règlement (UE) n° 1357/2014:

Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser la formation de déchets. Analyser des possibles méthodes de revalorisation ou recyclage. Ne pas jeter directement à l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte de déchets. Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.

Élimination d'emballages souillés: Directive 94/62/CE~2005/20/CE, Décision 2000/532/CE~2014/955/UE:

Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. La classification des conteneur comme déchets dangereux dépendra du degré de vidage celui-ci, étant le détenteur du déchet responsable de leur classement,)en conformité avec le Chapitre 15 01 de la Décision 2000/532/CE, et son acheminement vers la destination finale appropriée. Avec les emballages contaminés il faudra adopter les mêmes mesures que pour le produit. Avant d'éliminer l'emballage, s'assurer qu'il soit tout à fait vide.

Procédures de neutralisation ou destruction du produit:

Selon les réglementations locales. Ne pas incinérer des récipients fermés.



MTN 94
Code: AC0140003



SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 NUMÉRO ONU: 1950

14.2 NOM D'EXPÉDITION DES NATIONS UNIES:
AÉROSOLS

14.3 CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT ET GROUPE D'EMBALLAGE:

14.4 Transport par route (ADR 2017) et
Transport par chemin de fer (RID 2017):

- Classe: 2
- Groupe d'emballage: -
- Code de classification: 5F
- Code de restriction en tunnels: (D)
- Catégorie de transport: 2, max. ADR 1.1.3.6. 333 L
- Quantités limitées: LQ2 (voir exemptions totales ADR 3.4)
- Document pour le transport: Fiche de route.
- Consignes écrites: ADR 5.4.3.4

Transport voie maritime (IMDG 37-14):

- Classe: 2
- Groupe d'emballage: - (2.1)
- Fiche de Sécurité (FS): F-D,S-U
- Guide soins médicaux d'urgence: 620*
- Polluant marin: Non.
- Document pour le transport: Connaissance d'embarquement.

Transport voie aérienne (ICAO/IATA 2016):

- Classe: 2
- Groupe d'emballage: - (2.1)
- Document pour le transport: Lettre de transport aérien.

Transport par voies de navigation intérieures (ADN):
Non disponible.

14.5 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT:
Non applicable (non classé comme dangereux pour l'environnement).

14.6 PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR:
S'assurer que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de déversement. Toujours transporter dans des récipients fermés qui sont en position verticale et sûre. Assurer une ventilation adéquate.

14.7 TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET AU REVUEIL IBC:
Non applicable.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES UE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT:

Les réglementations applicables à ce produit en général sont énumérées tout au long de cette fiche de données de sécurité.

Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation: Voir la section 1.2

Contrôle des risques inhérents aux accidents graves (Seveso III): Voir la section 7.2

Avertissement tactile de danger: Si le produit est destiné au public en général, il est obligatoire un signal tactile de danger. Les prescriptions techniques concernant les dispositifs permettant la détection des dangers au toucher doivent être conformes à la norme EN ISO 11683, relative aux 'Emballages - Indications tactiles de danger - Exigences.'

Protection de sécurité par des enfants: Non applicable (les critères de classification ne sont pas remplis).

Législation spécifique sur les aérosols:

- Applicable d'après la Directive 75/324/CEE~2013/10/UE, sur les générateurs d'aérosols et la Directive 87/404/CEE, sur les récipients sous pression simples.

AUTRES LÉGISLATIONS:

- Voir le Tableau nr. 84 'Affections engendrées par les solvants organiques à usage professionnel' (France).

15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE:

Pour ce mélange n'a pas été fait une évaluation de la sécurité chimique.



MTN 94
Code: AC0140003



SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

16.1

TEXTE DES PHRASES ET NOTES DONT LE NUMÉRO FIGURE À LA RUBRIQUE 2 ET/OU 3:Mentions de danger en accord le Règlement (UE) n° 1272/2008–1221/2015 (CLP), Annexe III:

H220 Gaz extrêmement inflammable. H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H226 Liquide et vapeurs inflammables. H280 Contient un gaz sous pression: peut exploser sous l'effet de la chaleur. H304 Peu têt e mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H312 Nocif par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque des lésions oculaires graves. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. H351 Susceptible de provoquer le cancer. H373i Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. H373iE Risque présumé d'effets graves pour les organes auditives à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

CONSEILS RELATIFS À TOUTE FORMATION:

Il est recommandé pour tout le personnel qui va manipuler ce produit effectuer une formation basique en matière de prévention des risques professionnels, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation des fiches de données de sécurité et l'étiquetage des produits.

PRINCIPALES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES DE DONNÉES:

- European Chemicals Agency: ECHA, <http://echa.europa.eu/>
- Access to European Union Law, <http://eur-lex.europa.eu/>
- Industrial Solvents Handbook, Ibert Mellan (Noyes Data Co., 1970).
- Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, (INRS, ED 984, 2007).
- Accord européen concernant le transport des marchandises dangereuses par route, (ADR 2017).
- International Maritime Dangerous Goods Code IMDG including Amendment 37-14 (IMO, 2014).

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES:

Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être utilisés (mais pas nécessairement utilisés) dans cette fiche de données de sécurité:

- REACH: Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques.
- GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals of the United Nations.
- CLP: European regulation on Classification, Labelling and Packaging of substances and chemical mixtures.
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances.
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances.
- CAS: Chemical Abstracts Service (Division of the American Chemical Society).
- UVCB: Substances de composition variable ou inconnue, des produits de réaction complexe ou des matériels biologiques.
- SVHC: Substances extrêmement préoccupantes.
- PBT: Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques.
- mPmB: Substances très persistantes et très bioaccumulables.
- COV: Composés Organiques Volatiles.
- DNEL: Niveau dérivé sans effet (REACH).
- PNEL: Concentration prévisible sans effet (REACH).
- LD50: Dose létale, 50 pour cent.
- LC50: Concentration létale, 50 pour cent.
- ONU: Organisation des Nations Unies.
- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route.
- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.
- IMDG: International Maritime code for Dangerous Goods.
- IATA: International Air Transport Association.
- ICAO: International Civil Aviation Organization.

LÉGISLATIONS SUR FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:

Fiche de Données de Sécurité selon l'Article 31 du Règlement (CE) nr. 1907/2006 (REACH) et l'annexe du Règlement (UE) nr. 2015/830.

HISTOIRE:Révision:

Version: 6 23/06/2017
Version: 7 30/06/2017

Modifications en ce qui concerne a la Fiche de données de sécurité précédente:

Les possibles changements législatifs, contextuelles, numériques, méthodologiques et normatifs en ce qui concerne a la version précédente sont mis en évidence dans cette Fiche de données de sécurité par une marque # en couleur rouge et en italique.

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité du produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.